

Versement
1917 W 1-2

Identification :

Intitulé/ Analyse : Ecole primaire de Rigny-le-Ferron

Dates extrêmes : 1948 - 1950

Importance matérielle : 0,01 m.l.

Contexte

Service producteur : Ecole primaire de Rigny-le-Ferron

Service versant : Commune de Rigny-le-Ferron

N° d'entrée du versement : 58503

Date d'entrée du versement : 07/09/2018

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité :

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 23/10/2023

Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement de la commune de Rigny-le-Ferron se compose des archives de l'école communale.

Dans le respect du cadre de classement des Archives départementales, les archives antérieures à 1940 ont été intégrées à la sous-série 1T et celles postérieures à cette date à la sous-série 1917 W. Les archives de la caisse des écoles ont quant à elles été intégrées à la sous-série ED 319, sous-série des archives de la commune déposées.

Le découpage chronologique a été respecté dans la mesure du possible dans le respect de l'intégrité des dossiers.

Tris et éliminations pratiqués

Quelques éliminations ont été pratiquées. Il s'agit des bulletins d'absence, des mots d'excuses des parents et des certificats médicaux.

Mode(s) de classement et consultation des dossiers

Le classement a été effectué par typologie documentaire et par ordre chronologique.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1 T 1600	Fonds de l'Inspection académique de l'Aube.- Dossier de l'école de Rigny-le-Ferron (1861-1950)
1 T 1800-1807	Fonds des établissements publics d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.- Ecole primaire publique de filles de Rigny-le-Ferron (1860-1922)
T 1-340	Fonds de l'Instruction primaire (1797-1934)
ED 319/232-239	Archives déposées de la commune de Rigny-le-Ferron.- Instruction publique (1839-1955)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine relative à la vie privée (art. L 213-2), les articles de ce versement ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans (respect de la vie privée). La date de communicabilité indiquée est calculée en fonction de la date la plus récente du registre ou bien par celle du document le plus récent du dossier. Par conséquent, une partie des documents est d'ores et déjà communicable.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1	Registres d'appel journalier	1948-1950
2	Listes nominatives des enfants de 6 à 14 ans	1948

1917 W 1-2 Ecole primaire de Rigny-le-Ferron

1948-1987

1917 W 1 Registres d'appel journalier

1948 - 1950

1917 W 2 Liste nominative des enfants de 6 à 14 ans

1948